



Regularisation de contrat de type cdd

Par **VINCE79300_old**, le **01/10/2007** à **23:28**

D'avril à août 2006, j'ai été compagnon d'Emmaüs . Le premier septembre 2006, mes responsables ont envoyé un courrier à la CAF indiquant que depuis le 31/08, je n'étais plus compagnon mais seulement invité le temps que je trouve un appartement .

Cependant, les responsables ont continué à me faire travailler pour eux (sans salaire ni autre contrepartie financière) et ils m'annoncent que je n'ai pas droit à la prime d'intéressement parce que je n'avais pas 3 mois d'ancienneté comme salarié à la fin de 2006 .

Ma question est encore une fois multiple :

- 1 - Etant RMIste, avaient-ils le droit de me faire travailler dans leurs ateliers ?
- 2 - Puis-je faire valoir mes droits concernant la période du 31/08 au 19/11/2006 et demander à ce que cette période me soit reconnue comme activité salariée et payée en tant que telle ?
- 3 - Est-ce que je risque de devoir rembourser la CAF des RMI perçus ?
- 4 - Que faire si mon employeur refuse de me régulariser cette période ?

Merci de vos réponses avisées .